



# MUNICIPALITÉ DE BERRY

## RÈGLEMENT #182

### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 182 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions au code municipal nous obligent à fixer le taux de toutes taxes perçues par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil 3 décembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné par Jules Grondin;

Il est proposé par : Jules Grondin

Secondé par : Serge Falardeau

Et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les taxes municipales soient fixées et payées comme suit pour l'année 2020:

#### **ARTICLE 1**

#### **TAUX DES TAXES**

Taxe foncière générale	0.99 \$ du 100 \$ d'évaluation
Ordure résidences permanentes	289.00 \$ par logement
Ordure résidences saisonnières	144.50 \$ par logement

#### **ARTICLE 2**

#### **MODE DE PAIEMENT**

Le conseil de la municipalité de Berry autorise le droit à quatre (4) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Le premier versement doit être fait le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;

Le deuxième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Le troisième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Le quatrième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible ainsi que les intérêts encourus.

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

#### **ARTICLE 3**

#### **TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sera de 18 % l'an sur tout compte passer dû.

#### **ARTICLE 4**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 décembre 2019
Adoption du règlement :	10 décembre 2019
Publier	11 décembre 2019
Entrée en vigueur :	11 décembre 2019